

AVIS
COUR D'APPEL

Objet : Modifications aux règles de la Cour d'appel

La Cour d'appel a modifié ses règles en matière criminelle en vertu du paragraphe 482(1) du *Code criminel*. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Une copie des modifications a été publiée dans la *Gazette du Canada* le 26 mai 2010 et sera aussi publiée dans le numéro d'août/septembre 2010 du bulletin *Headnotes & Footnotes* de l'Association du Barreau du Manitoba.

Les modifications sont annexées pour en faciliter la consultation par les membres de la profession. On peut également se procurer d'autres exemplaires du présent avis en se rendant au greffe de la Cour d'appel ou en consultant le site Web des tribunaux du Manitoba à l'adresse www.manitobacourts.mb.ca/index.fr.html.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par :

P. Gough, registraire
Cour d'appel
(Manitoba)

DATE : le 1^{er} juin 2010